

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

RENFORCER L'ÉQUILIBRE DANS LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE
FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS - (N° 948)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Descrozaille
(avec l'accord du gouvernement)

ARTICLE 3

Alinéa 6

Supprimer les mots :

ou à l'échéance de la durée d'un mois mentionnée à l'article L. 441-4-1

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.